

CR Organisation des Compétitions Féminines

PROCES-VERBAL N°13

Réunion du :	24.11.2025
Président de la CR :	Florent MANDIN
Présents :	Philippe BASSET – Laurent BAUVINEAU – Guillaume CAUDRON – Jean Pierre CESBRON – Martine COCHON – Gabriel GO
Assiste :	Oriane BILLY

Préambule :

M. Philippe BASSET, membre du club de LE MANS GAZELEC SP. (502418),
M. Laurent BAUVINEAU, membre du club de LA MONTAGNE FC (548100),
M. Guillaume CAUDRON, membre du club de US VILLAINES MALICORNE (581248),
M. Jean Pierre CESBRON, membre du club de FOY. ESPE. DE TRELAZE (513166),
M. Gabriel GO, membre du club ET. DE LA GERMINIERE (524226),
Ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

***Dispositions particulières :**

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. Coupe Nike U18 Féminine

2.1. Homologation des résultats des rencontres du 4^{ème} tour

La Commission homologue les résultats des rencontres du 4^{ème} tour, qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité.

La Commission transmet la liste des qualifiés à la FFF.

La Commission félicite les 4 clubs qualifiés pour le 1^{er} tour fédéral, à savoir : GF NANTES EST, NANTES METALLO SC, GF VIOLETTES SUD LOIRE et LAVAL STADE MAY. FC.

3. Coupe Pays de la Loire U18 Féminine

3.1. Homologation des résultats des rencontres du 2^{ème} tour

La Commission homologue les résultats des rencontres du 2^{ème} tour, qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité.

3.2. Tirage du 3^{ème} tour

La Commission procède au tirage au sort des rencontres du 3^{ème} tour qui auront lieu le samedi 10 janvier 2026 à 15h00 sur le terrain du club premier nommé.

3.3. Reports

Conformément à l'article 1 du Règlement de l'épreuve, le Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux U18 Féminins de la LFPL, s'applique à la CPDL U18 Féminine.

Conformément à l'article 18 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux U18 Féminins de la LFPL, une Coupe est prioritaire sur un Championnat.

En conséquence, en cas de qualification pour les 16èmes de Finale de Coupe Nike U18 Féminine, les matchs de CPDL U18 Féminine concernant les équipes encore en lice, seront reportés à la première date disponible au calendrier.

4. Championnats Régionaux Féminins

4.1. Dossier transmis

Match n°53717030 : LAVAL STADE MAY. FC / LES SABLES VF – Régional 2 Féminin du 16.11.2025

La Commission prend connaissance de la proposition de la CR Arbitrage – Section Lois du Jeu.

La Commission prend également connaissance du mail transmis par le club des SABLES VF indiquant notamment : « *Compte tenu de la situation au moment où la rencontre a été arrêtée (nous étions 2-0 à la 80') et de l'aide bienveillante que nous a apporté le club recevant, nous souhaitons en rester au score de la 80'. En clair, nous vous demandons de valider le score de 2-0 en faveur du Stade Lavallois* ».

En conséquence, la Commission décide :

- De donner match à rejouer,
- De fixer le match en rubrique à la première date disponible au calendrier, à savoir le 21.12.2025.

4.2. Reports

Conformément à l'article 18 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Seniors Féminins de la LFPL, une Coupe est prioritaire sur un Championnat.

En conséquence, les rencontres de Championnat des équipes étant en lice pour le 2^{ème} tour fédéral de CDF Féminine (programmé le 14.12.2025), doivent être reportées à la première date disponible au calendrier :

- Match n°53716911 : CHANGE CS / GF HAVRE ET LOIRE – Régional 1 Féminin du 14.12.2025,
- Match n°53717048 : LA FLECHE RC / LAVAL STADE MAY. FC – Régional 2 Féminin du 14.12.2025.

5. Matchs reportés

5.1. Point

La Commission fait le point sur les matchs reportés à ce jour, dont elle fixe les dates :

	Niveau de compétition	N° de match	Match	Date initiale	Date fixée
1	Régional 1	53716911	CHANGE CS (511708) / GF HAVRE ET LOIRE (561154)	14.12.2025	21.12.2025
2	Régional 2	53717030	LAVAL STADE MAY. FC (500016) / LES SABLES VF (560129)	16.11.2025	21.12.2025
3	Régional 2	53717048	LA FLECHE RC (501961) / LAVAL STADE MAY. FC (500016)	14.12.2025	04.01.2025

6. Calendrier

Prochaine réunion : mercredi 21 janvier 2026.

Le Président
Florent MANDIN



Le Secrétaire de séance
Oriane BILLY

